



---

# communiqué

---

Date **Le 10 juin 1992**  
Pour publication

N° 119

## CONFIRMATION PAR UN TRIBUNAL INTERNATIONAL D'UNE REVENDICATION MARITIME DU CANADA

Le Tribunal d'arbitrage international, spécialement établi pour régler le différend relatif à la frontière maritime entre le Canada et la France, a rendu sa décision aujourd'hui à New York, confirmant largement la juridiction du Canada à l'égard d'espaces maritimes contestés qui se trouvent au sud de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La décision a été rendue publique par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, la ministre de la Justice et Procureure générale du Canada, l'honorable Kim Campbell, et le ministre des Pêches et des Océans, M. John Crosbie.

L'affaire portait sur les ressources halieutiques et les éventuelles réserves d'hydrocarbures du secteur dit 3Ps ainsi que du banc de Saint-Pierre, large banc détaché qui fait partie des Grands Bancs.

«C'est un jour heureux pour le Canada et pour nos relations avec la France, a déclaré M<sup>me</sup> McDougall. Nos deux pays ont en effet fourni à la communauté internationale un parfait exemple de règlement pacifique et honorable de différends.»

«La décision d'aujourd'hui nous apporte la preuve que le système juridique international non seulement peut fonctionner, mais fonctionne effectivement, a indiqué pour sa part M<sup>me</sup> Campbell. Nous félicitons nos représentants pour l'adresse avec laquelle ils ont su faire valoir les thèses du Canada.»

«Le tribunal international a accordé à la France une minime partie de ce qu'elle cherchait à obtenir, a indiqué M. Crosbie. La France ne s'est vu accorder que 2 537 des 13 703 milles marins carrés qu'elle revendiquait, au-delà des eaux territoriales de 12 milles. Une partie de la zone accordée se trouve dans les eaux profondes du chenal Laurentien, qui ne contiennent pratiquement aucune ressource halieutique.

«Le règlement de ce différend sur cette importante zone donne maintenant au Canada le contrôle de la gestion des ressources en poissons de fond dans le secteur 3Ps, a ajouté M. Crosbie. La revendication de la France englobait pratiquement tout le banc de Saint-Pierre, mais la zone accordée à la France ne semble contenir que des quantités très limitées de poissons de fond, quoique davantage de pétoncles.»

M. Crosbie a ajouté que son personnel a entrepris une analyse complète de la décision avec l'industrie de la pêche et que les résultats préliminaires seront annoncés lors d'une conférence de presse, le jeudi 11 juin, à 13 h 30, à Saint-Jean (Terre-Neuve).

Pour faciliter l'application ordonnée de la décision, le Canada et la France ont convenu que les vaisseaux de pêche auront 45 jours pour s'ajuster à la nouvelle délimitation. Le ministère des Pêches et des Océans a déjà entrepris de fournir à l'industrie canadienne de la pêche les coordonnées géographiques de la nouvelle frontière, qui seront par ailleurs précisées dans un décret du Conseil.

Le gouvernement s'emploie d'autre part à évaluer les conséquences de la décision pour les intérêts pétroliers et gaziers au Canada. Les deux pays avaient convenu depuis 1967 d'interdire tout forage dans la zone en litige.

(Une carte de la zone est annexée.)

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

ou avec :

M. Denis Boucher  
Ministère de la Justice  
(613) 992-4621

ou avec :

M<sup>me</sup> Jacqueline Bannister  
Ministère des Pêches et des Océans  
(613) 993-2038

# LA LIGNE DU TRIBUNAL ET LES REVENDICATIONS DES PARTIES

